

#### République française Polynésie française

ARRIVEE LE

2 0 AOUT 2012

LECEXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze et le jeudi 16 août à 10 h 23, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le neuf août deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

présents	excusés :	absents :
7	2	1

Délibération N° 29 - 2012

OBJET : REPRISE À L'ACTIF DE BIENS MEUBLES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX » PAR LE CGF.

#### Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA.
- M. Bruno SANDRAS,
- M. Philip SCHYLE,
- M. René TEMEHARO,
- M. Henri TUEINUI.
- M. Raymond VOIRIN.

M. Teriitepaiatua MAIHI a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14;

Vu la délibération n° 2011-15 du 8 décembre 2011 relative au Budget Primitif;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents en séance et la constatation du quorum ;

Considérant que le Syndicat de Promotion des Communes de Polynésie Française, n'a plus l'utilité de son matériel de formation des agents communaux, par l'extinction de cette compétence, conséquence de la mise en place de la fonction publique communale ;

Considérant la nécessité pour le centre de disposer de ce matériel de formation, ayant dorénavant compétence pleine et entière en matière de formation des agents communaux ;

Considérant qu'il convient de délibérer dès lors que le transfert des biens fait l'objet d'une transaction financière.

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion et de Formation a, de par la loi, compétence générale en matière de formation des agents communaux. Afin d'assurer cette compétence dans de bonnes conditions, le centre a besoin du matériel pédagogique, propriété à ce jour du Syndicat de Promotion des Communes de Polynésie française, celui-ci précédemment chargé de la compétence formation.

Un inventaire précis de ce matériel pédagogique a été réalisé, une liste du matériel non encore amorti à la date du transfert est jointe en annexe de cette délibération.

Il est proposé de reprendre l'ensemble de ces matériels à sa valeur nette comptable et de l'intégrer au patrimoine du centre.

Il est également proposé de fixer de nouveaux délais d'amortissement à chacun de ces matériels, tenant compte à la fois de sa valeur nette comptable à la date du transfert et de sa date d'acquisition par le SPCPF.

Ces biens amortissables feront l'objet d'une écriture d'ordre.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

#### **DECIDE:**

<u>Article 1 :</u> D'autoriser le Président à signer dans les termes annexés à la présente délibération, le contrat de cession de matériel appartenant au Syndicat de Promotion des Communes, au bénéfice du Centre de Gestion et de Formation.

<u>Article 2</u>: Que ledit contrat prévoit la cession au centre du matériel de formation tel que détaillé dans l'annexe pour un montant total de 2 965 951 Francs.

Article 3: La dépense afférente à cette cession de matériel, est inscrite aux comptes ;

2183 « matériel informatique » pour un montant de 328 280 Francs,

2184 « mobilier » pour un montant de 174 188 Francs,

2188 « Autres matériels » pour un montant de 2 463 483 Francs.

<u>Article 4</u>: La présente délibération sera notifiée au Syndicat de Promotion des Communes de Polynésie Française, et à la Trésorerie des Iles-du-vent, des Australes et des Archipels.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : De donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait à Papeete, le 16 août 2012

> Le Président M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération:

- Transmise au représentant de l'Etat le : .. 20 08 12...

Le Président M. Teriitepaiatua MAIHI



### ANNEXE 1 de la délibération n° 2012-029

#### Contrat de cession de matériel au Centre de Gestion et de Formation

#### Entre les soussignés;

#### D'une part,

Le Syndicat de Promotion des Communes de Polynésie Française, dont le siège est situé Servitude tepihaa 2 Papeete 98713.

Représenté par sa Première vice-présidente Madame Valentina CROSS, Ci-après désigné « SPCPF »

#### Et d'autre part,

Le Centre de Gestion et de Formation dont le siège est situé Immeuble IA ORANA Mamao Papeete 98713. Représenté par son Président Monsieur Teriitepaiatua MAIHI dûment habilité par délibération n°2011-2 du Conseil d'administration du 08 décembre 2011.

Ci-après désigné « CGF »

#### **PRÉAMBULE**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de cession de matériel pédagogique au CGF . A titre d'information il est précisé que le matériel de formation objet du présent contrat ne répond plus aux besoins du SPCPF, compte tenu du fait que ce dernier n'assure plus dans le cadre de ses missions la compétence « formation ». Par voie de conséquence, le SPCPF n'a plus l'emploi du matériel de formation des agents communaux. Le SPCPF a proposé de céder ledit matériel au CGF, dans les conditions qui suivent.

#### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1: Objet

Eu égard à tout ce qui précède, le SPCPF cède au CGF le matériel de formation figurant en annexe 2, dans les conditions définies dans le présent contrat.

#### Article 2 : Garantie

Le matériel de formation cédé ne fait l'objet d'aucune garantie de la part du SPCPF, il est cédé au CGF qui l'accepte « en l'état ».

#### Article 3: Maintenance

Le CGF assurera seul, sous son entière responsabilité et à ses frais exclusifs le transport, l'entretien et la maintenance dudit matériel.

#### Article 4: Conditions financières

Le matériel visé à l'annexe 2 est cédé au CGF pour la somme de 2 965 951 Francs.

# ANNEXE 2 de la délibération n° 2012-029

# intégration à l'actif du matériel de formation

en 2188 : divers

année			Valeur	Amortissement	Valeur nette
d'achat	N°d'inventaire(spc)	Désignation	d'acquisition	cumulé	comptable
2005	2005MAT2188005	APPAREIL RES.TYPE MONO AIR	679 343	509 508	169 835
2005	2005MAT2188006	APPAREIL RES.TYPE MONO AIR	320 657	240 492	80 165
		GENERATEUR FUMMEE FROIDE			
2005	2005MAT2188011	PROMAF	155 244	116 436	38 808
		GENERATEUR FUMMEE FROIDE			
2005	2005MAT2188012	PROMAF	73 276	54 960	18 316
2005	2005MAT2188042	AMBU BABY	35 352	26 514	8 838
2005	2005MAT2188043	AMBU BABY	69 786	52 338	17 448
2006	2006MAT21880119	ARI	136 865	85 540	51 325
2006	2006MAT21880120	ARI	323 748	202 345	121 403
2006	2006MAT218800129	ACQ.AMBU MAN IA	195 684	122 305	73 379
2006	2006MAT218800130	ACQ.AMBU MAN IA	462 882	289 300	173 582
2006	2006MAT218800131	ACQ.MANNEQUIN BEBE	29 788	18 620	11 168
2006	2006MAT218800132	ACQ.MANNEQUIN BEBE	70 463	44 040	26 423
2007	2007MAT2188025	MAT IMMO CPLT AV SANGLE BOUCLE	16 560	8 280	8280
2007	2007MAT2188025	MAT IMMO CPLT AV SANGLE BOUCLE	71 388	35 692	35 692
2007	2007 MAT2188052	CHAISE PORTOIR PLIABLE BLEU(SP	18667	9 332	9 335
2007	2007 MAT2188053	CHAISE PORTOIR PLIABLE BLEU(SP	80 471	40 236	40 235
2007	2007 MAT2188054	CIVIERE DE RELEVAGE	15 849	7 924	7925
2007	2007 MAT2188055	CIVIERE DE RELEVAGE	68 323	34 160	34 163
2007	2007 MAT2188056	INSUFLATEUR VINYL ADULTE	1967	984	983
2007	2007 MAT2188057	INSUFLATEUR VINYL ADULTE	8 480	4 240	4 240
2007	2007 MAT2188058	INSUFLATEUR VINYL ENFANT	1 967	984	983
2007	2007 MAT2188059	INSUFLATEUR VINYL ENFANT	8 480	4 240	4 240
2007	2007 MAT2188060	SYSTÈME DE MAINTIEN	2 183	1092	1091
2007	2007 MAT2188061	SYSTÈME DE MAINTIEN	9 410	4 704	4 706
2007	2007 MAT2188062	MANNEQUIN ENFANT BLS	15 219	7 608	7 611
2007	2007 MAT2188063	MANNEQUIN ENFANT BLS	65 606	32 804	32 802
2007	2007MAT2188036	DSA LP500 T MEDTRONIC	37 616	18 808	18 808
2007	2007MAT2188037	DSA LP500 T MEDTRONIC	88 978	44 488	44 490
2007	2007MAT2188038	DSA LP500 T MEDTRONIC	37 616	18 808	18 808
2007	2007MAT2188039	DSA LP500 T MEDTRONIC	88 978	44 488	44 490
2008	2008MAT21880001	IMMOBILISATEUR DE TETE	1099	411	688
2008	2008MAT21880001	IMMOBILISATEUR DE TETE	4 956	1 860	3 096
2008	2008MAT21880002	MANNEQUIN BASSIN ACCOUCHEMENT	23 867	8 949	14 918
2008	2008MAT21880002	MANNEQUIN BASSIN ACCOUCHEMENT	107 677	40 380	67 297
2008	2008MAT21880003	MANNEQUIN APPRENTISSAGE	20 363	7 635	12 728
2008	2008MAT21880003	MANNEQUIN APPRENTISSAGE	91 867	34 449	57 418
2008	2008MAT21880004	MANNEQUIN ENFANT	49 250	18 468	30 782
2008	2008MAT21880004	MANNEQUIN ENFANT	222 190	83 322	138 868
2008	2008MAT21880006	PLAN DUR PR ENFANT&ADULTE	6 819	2 556	4 263

#### Article 5: Mise à disposition du matériel

Le matériel visé à l'annexe 2 est mis à disposition du CGF dès la signature du présent contrat. A compter de la remise du matériel, le CGF sera seul responsable de son utilisation et de tous dommages que celui-ci pourrait occasionner ou subir.

#### Article 6 : Conséquence de la cession

A compter de la signature du présent contrat et de la remise du matériel, le CGF devient propriétaire à part entière des biens visés à l'annexe 2 avec toutes les conséquences de droit s'y attachant. De même le SPCPF renonce à toute prétention relative à la propriété desdits biens.

Le CGF est seul responsable de l'utilisation de ce matériel de sortes que la responsabilité du SPCPF ne saurait en aucun cas pouvoir être recherchée à cet égard.

#### **Article 7: Election de domicile**

Dans le cadre du présent contrat les parties font chacune élection de domicile à leur siège respectif.

Fait à Papeete, le .....août 2012.

Pour le Syndicat de Promotion des Communes de Polynésie Française,

Pour le Centre de Gestion et de Formation

					¥
2008	2008MAT21880006	PLAN DUR PR ENFANT&ADULTE	30 765	11 538	19 227
2008	2008MAT21880017	BOUTEILLE D'O2 + DETENDEUR	25 097	9 411	15 686
2008	2008MAT21880017	BOUTEILLE D'O2 + DETENDEUR	87 423	32 784	54 639
2008	2008MAT21880024	LOT SAUVETAGE SAPEUR-POMPIERS	129 331	48 498	80 833
2008	2008MAT21880025	LOT SAUVETAGE SAPEUR-POMPIERS	28 667	10 749	17 918
2009	2009MAT21880001	ACQ.VIDEO-PROJECTEUR 2000LUMEN	87 000	21 750	65 250
2009	2009MAT21880005-6	ACQ.VIDEO-PROJECTEUR NEC NP 200	84 680	21 170	63 510
2009	2009MAT21880007-8	ACQ.VIDEO-PROJECTEUR NEC NP 200	84 680	21 170	63 510
	2009MAT218800011-				
2009	12	ACQ.VIDEO-PROJECTEUR NEC NP 200	84 680	21 170	63 510
	2009MAT218800061-				
2009	62	ACQ.VIDEO-PROJECTEUR NEC NP 200	83 520	20 880	62 640
2010	2010MAT21880018	LOT SAUVETAGE SAPEUR-POMPIERS	8 666	1 083	7 583
2010	2010MAT21880019	LOT SAUVETAGE SAPEUR-POMPIERS	106 879	13 360	93 519
2010	2010MAT21880042	APP.RESPIRATOIRE FENZY AERIS	36 460	4 558	31 902
2010	2010MAT21880043	APP.RESPIRATOIRE FENZY AERIS	449 670	56 209	393 461
				TOTAL	2 463 483

### intégration à l'actif du matériel de formation

année

Valeur	Amortissement	Valeur nette
d'acquisition	cumulé	comptable
14 930	1 866	13 064

d'achat	n d inventaire(spc)	Designation	d'acquisition	cumulé	comptable
2010	2010MAT21840021	TABLE ELEVATRICE	14 930	1 866	13 064
2010	2010MAT21840021	TABLE ELEVATRICE	184 142	23 018	161 124
				TOTAL	174 188

# intégration à l'actif du matériel de formation

### en 2183 : Informatique

en 2184 : Mobilier

année d'achat	N°d'inventaire(spc)	Désignation	Valeur d'acquisition	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
2009	2009INF218300003	PORTABLE NEC VERSA ONE	78 032	52 022	26 010
2009	2009INF218300003	PORTABLE NEC VERSA ONE	163 248	108 832	54 416
2009	2009INF21830045-46	PORTABLE TERRA 1744	113 680	75 786	37 894
2009	2009INF21830047-48	PORTABLE TERRA 1744	113 680	75 786	37 894
2009	2009INF21830067	PORTABLE TERRA 171771	154 280	102 854	51 426
2009	2009INF21830071	PORTABLE TERRA 1545 C2D	118 320	78 880	39 440
2010	2010INF218300004	PORTABLE TERRAMOB	121 800	40 600	81 200
				TOTAL	328 280

En 2183 "informatique"	328 280
En 2184 "Mobilier"	174 188
En 2188 "Autre matériel"	2 463 483
Total dépense d'investissement	2 965 951